
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2025-11

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

.....

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



ARRETES

Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2025-16	04/07/2025	3SM	Arrêté de la liste des médecins sapeurs-pompiers habilités à l'aptitude médicale des SPV et SPP	1
A-2025-29	07/05/2025	PREV	Arrêté Jury d'examen SSIAP 2 du 12/05/25 - HARMONIE FORMATION	3
A-2025-30	07/05/2025	PREV	Arrêté Jury d'examen SSIAP 1 du 14/05/25 - HARMONIE FORMATION	4
A-2025-31	07/05/2025	PREV	Arrêté Jury d'examen SSIAP 1 du 23/05/25 - CT FORMATION	5
A-2025-32	07/05/2025	PREV	Arrêté Jury d'examen SSIAP 1 du 23/05/25 - FORAUCO	6
A-2025-33	07/05/2025	PREV	Arrêté Jury d'examen SSIAP 1 du 26/05/25 - SERIS ACADEMY	7
A-2025-36	01/09/2025	GRAJ	Arrêté modificatif n°4 de délégation de signatures 2025	8
A-2025-37	27/05/2025	PREV	Arrêté Jury d'examen SSIAP 1 du 02/06/25 - HARMONIE FORMATION	12
A-2025-38	27/05/2025	PREV	Arrêté Jury d'examen SSIAP 2 du 16/06/25 - SECURITAS	13
A-2025-39	27/05/2025	PREV	Arrêté Jury d'examen SSIAP 1 du 23/06/25 - CT FORMATION	14
A-2025-40	27/05/2025	PREV	Arrêté Jury d'examen SSIAP 1 du 25/06/25 - FORAUCO	15
A-2025-41	27/05/2025	PREV	Arrêté Jury d'examen SSIAP 2 du 27/06/25 - CT FORMATION	16
A-2025-42	27/05/2025	PREV	Arrêté Jury d'examen SSIAP 2 du 27/06/25 - FORAUCO	17
A-2025-43	30/06/2025	PREV	Arrêté Jury d'examen SSIAP 1 du 07/07/25 - CT FORMATION	18
A-2025-44	30/06/2025	PREV	Arrêté Jury d'examen SSIAP 1 du 07/07/25 - HARMONIE FORMATION	19
A-2025-45	30/06/2025	PREV	Arrêté Jury d'examen SSIAP 1 du 15/07/25 - FORAUCO	20
A-2025-46	30/06/2025	PREV	Arrêté Jury d'examen SSIAP 1 du 21/07/25 - CT FORMATION	21
A-2025-51	21/09/2025	PREV	Arrêté Arrêté de Jury d'examen SSIAP 1 du 19/09/25 - FORAUCO / SDIS44	22
A-2025-52	21/09/2025	PREV	Arrêté Arrêté de Jury d'examen SSIAP 1 du 22/09/25 - CT FORMATION / SDIS44	23
A-2025-53	21/09/2025	PREV	Arrêté de Jury d'examen SSIAP 1 du 24/09/25 - HARMONIE FORMATION / SDIS44	24
A-2025-54	21/09/2025	PREV	Arrêté de Jury d'examen SSIAP 1 du 26/09/25 - SOCOTEC / SDIS44	25
A-2025-55	21/09/2025	PREV	Arrêté de Jury d'examen SSIAP 1 du 26/09/25 - SECURITAS / SDIS44	26
A-2025-56	21/09/2025	PREV	Arrêté de Jury d'examen SSIAP 2 du 26/09/25 - CT FORMATION / SDIS44	27
Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.				

ARRÊTÉ N°A-2025- 16

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE ATLANTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de Sapeurs-Pompiers modifiée,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000, fixant les conditions d'aptitude médicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,

VU l'avis de la Commission consultative du Service de santé et de secours médical,

SUR proposition du médecin-chef départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les médecins ci-après sont habilités à se prononcer sur l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels.

Docteur Michel WEBER
Médecin Chef

Docteur BARREAU Guillaume
Docteur BILLON Zélie
Docteur BOEDEC Sophie
Docteur CHERIEAUX Jean-Marc
Docteur COLPAERT André
Docteur COMPAIN Philippe
Docteur DOUMEIZEL Pierre-Marie
Docteur EVAIN Yoann
Docteur FAIVRE Isabelle
Docteur FRUNEAU Pascal
Docteur GALLAS Pierre

Docteur GAY-BINEAU Pascale
Docteur GROLLEAU Dominique
Docteur HOUDAYER Pierre
Docteur HUCHET Ludovic
Docteur JEANTEUR Magali
Docteur KABBAJ Amine
Docteur LAKHSSASSI CASTELAIN Mehdi
Docteur LAMAIZIERE Yves
Docteur LEMARCHAND Christian
Docteur LOMBARD Elise
Docteur MARLIER Aurélie

Docteur PABOEUF Claude
Docteur PARTENAY Lucile
Docteur PERON Stéphanie
Docteur PERSON Claire

Docteur SEILER Christian
Docteur THOMAS Pauline
Docteur THOMAS Xavier
Docteur WAVELET Eric

ARTICLE 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 18 janvier 2024 fixant la liste départementale des médecins habilités à se prononcer sur l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 4 juillet 2025

Le Président
du Conseil d'Administration



Michel MENARD



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupement Prévention
A 2025-29 SDIS44

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20250507-A-2025-29-AR
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

Jury d'examen SSIAP 2 du 12/05/2025

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 mars 2023 portant l'agrément de l'organisme HARMONIE FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur David POUILLAIN**, Chef du service de sécurité incendie sur le site du Centre Commercial BEAULIEU à NANTES.
- **Monsieur Corentin BEGOUIN**, Chef du service de sécurité sur le site du Marché d'Intérêt National de NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 12 mai 2025 à 8h00, dans les locaux d' HARMONIE FORMATION à ORVAULT.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 07 MAI 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupement Prévention
A 2025-30 SDIS44

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20250507-A-2025-30-AR
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

Jury d'examen SSIAP 1 du 14/05/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 mars 2025 portant l'agrément de l'organisme HARMONIE FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur David POULLAIN, Chef du service de sécurité incendie sur le site du Centre Commercial BEAULIEU à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 14 mai 2025 à 8h00, sur le site du Centre Commercial BEAULIEU à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 07 MAI 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupeement Prévention
A 2025-31 SDIS44

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20250507-A-2025-31-AR
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

Jury d'examen SSIAP 1 du 23/05/2025

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Damien BERCEGEAIS, Chef du service de sécurité incendie sur le site Espace Loisirs Atlantis à SAINT-HERBLAIN.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 23 mai 2025 à 8h00, sur le site Espace Loisirs Atlantis à SAINT-HERBLAIN.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 07 MAI 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupeement Prévention
A 2025-32 SDIS44

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20250507-A-2025-32-AR
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

Jury d'examen SSIAP 1 du 23/05/2025

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2021 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Jean-Louis CARNEC, Chef adjoint du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 23 mai 2025 à 8h00, à l'Institut de formation en soins infirmiers - CHU de Nantes.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 07 MAI 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupelement Prévention
A 2025-33 SDIS44

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20250507-A-2025-33-AR
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

Jury d'examen SSIAP 1 du 26/05/2025

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 8 février 2021 portant l'agrément de l'organisme SECURIFRANCE EXPANSION - SERIS ACADEMY pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Pierre PINEAU, Chef du service sécurité au Palais des Congrès Atlantia de la BAULE.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 26 mai 2025 à 8H00, au Palais des Congrès Atlantia de la BAULE.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 07 MAI 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté A-2025-36

Arrêté portant délégations de signature

Modificatif n°4

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique portant modifications de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,

VU le tableau des emplois,

VU l'arrêté A-2025-05 du 26 décembre 2024,

VU l'arrêté modificatif n° 1 A-2025-10 du 30 janvier 2025,

VU l'arrêté modificatif n° 2 A-2025-19 du 24 février 2025,

VU l'arrêté modificatif n° 3 A-2025-28 du 10 avril 2025.

CONSIDÉRANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signatures afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les articles suivants de l'arrêté A-2025-05 du 26 décembre 2024 sont modifiés comme suit :

18.4. GROUPEMENTS TERRITORIAUX :

Chef du Groupement OUEST

✓ *poste vacant à compter du 15/09/2025*

Adjoint au Chef du Groupement OUEST
et intérim du chef du groupement ouest

✓ Commandant Yvan BUAUD
à compter du 15/09/2025

18.5. DIRECTION GENERALE :

Chef du Bureau Volontariat

✓ Capitaine Stephen GRASSET (par intérim)

18.6. DIRECTION DES MOYENS FONCTIONNELS :

Groupement des Solutions Numériques

Chef du Service Infrastructure

✓ Monsieur Sylvain LE GALLIOT

ARTICLE 2

L'annexe n°1, relative à la liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours, bénéficiaires de la délégation de signature à l'article 8 est modifiée et remplacée par l'annexe n°1 jointe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
1 sept. 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte

**Annexe n° 1 p 1 - Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupe ment	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
NORD	ABBARETZ	Lieutenant Emmanuel PAILLUSSON
SUD	AIGREFEUILLE S/MAINE	Capitaine Cédric MOREAU
OUEST	ASSERAC	Lieutenant Alan LE CARFF
NORD	BLAIN	Capitaine Mathieu CABELGUEN
SUD	BOUAYE	Lieutenant Bruno HAMELIN
OUEST	BOURGNEUF EN RETZ	Lieutenant Vincent HERISSE
SUD	BOUSSAY	Lieutenant Pascal RICHARD
NORD	BOUVRON	Capitaine Thierry GUILBAUD
SUD	BRAINS	Lieutenant Frédéric CHAUVET
OUEST	CAMPBON	Lieutenant Sylvain BONNAUDET
SUD	CHATEAU-THEBAUD	Lieutenant Frédéric CHOUTEAU
NORD	CONQUEREUIL	Lieutenant Patrice GROLLIER
SUD	COUERON	Lieutenant Kenny DIVARD
NORD	DERVAL	Lieutenant Régis LEBLAY
OUEST	DONGES	Adjudant-chef Christian LE PEUC'H au 19/09/25
NORD	FAY DE BRETAGNE	Lieutenant Nicolas LECOURT
NORD	FEGREAC	Lieutenant Sylvain GUIHO
NORD	GUEMENE PENFAO	Lieutenant Jonathan GIRARD
OUEST	GUENROUET	Lieutenant Jérôme TILLARD
OUEST	HERBIGNAC	Lieutenant Laurent DRENO
NORD	HERIC	Capitaine Marc JULIENNE
SUD	INDRE	Lieutenant Fabien AUDAIRE
NORD	JOUE S/ERDRE	Lieutenante Peggy LESEALT
OUEST	LA BERNERIE EN RETZ	Capitaine Pascal RENAUD
SUD	LA CHAPELLE BASSE MER	Adjudant-chef Nicolas TERRIEN
OUEST	LA CHAPELLE DES MARAIS	Capitaine Didier PERRAUD
SUD	LA CHOLTIERE	Lieutenant Didier BONIN
SUD	LA MONTAGNE	Capitaine Gilles TOUMANIANTZ
SUD	LA PLANCHE	Lieutenant Stéphane MORIN
OUEST	LA TURBALLE	Lieutenant Bernard CADIET
OUEST	LE CROISIC	Lieutenant Geoffrey BENIGUE
SUD	LE PALLET	Capitaine Philippe FONTENEAU
SUD	LE PELLERIN	Lieutenant Steeve VAILLANT
OUEST	LE POULIGUEN	Capitaine Yoann LAMBALLAIS
SUD	LEGE	Adjudant Anthony GOUPILLEAU
NORD	LES TOUCHES	Lieutenant Frédéric GARAUD
NORD	LIGNE	Lieutenant Dimitri MILLET
SUD	MACHECOUL ST MEME	Capitaine Pascal BOUCARD
NORD	MESANGER	Adjudant-chef Christian GUILLON

**Annexe n° 1 p 2- Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupe ment	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
OUEST	MISSILLAC	Capitaine Olivier GICQUIAUD
NORD	MOISDON LA RIVIERE	Lieutenant Sébastien FORGET
OUEST	MONTOIR DE BRETAGNE	Lieutenant Thierry BLIVET
NORD	NORT S/ERDRE	Lieutenant Nicolas GAUTREAU
NORD	NOZAY	Lieutenant Benoit MARCHAND
OUEST	PAIMBOEUF	Lieutenant Guillaume MORICEAU
NORD	PETIT MARS	Adjudant Nicolas TABUTEAU
OUEST	PREFAILLES	Lieutenant Nicolas VERGER
NORD	RIAILLE	Lieutenant Jérôme NIEL
NORD	ROUGE	Lieutenant Franck PELHATRE
NORD	SAFFRE	Lieutenant Florent MARY
NORD	SION LES MINES	Lieutenant Jérôme GERARD
OUEST	ST ANDRE DES EAUX	Lieutenant Yoann MAHE
SUD	ST COLOMBAN	Adjudant-chef Hervé HONORE
OUEST	ST ETIENNE DE MONTLUC	Lieutenant Régis BOURBIGOT
OUEST	ST GILDAS DES BOIS	Lieutenant Yohann BRIAND
OUEST	ST JOACHIM	Capitaine Laurent MOREAU
SUD	ST JULIEN DE CONCELLES	Lieutenant Laurent CALVEZ
NORD	ST JULIEN DE VOUVANTES	Lieutenant Christophe MATHIS
OUEST	ST LYPHARD	Lieutenant Marc ROUSSEAU
NORD	ST MARS LA JAILLE	Lieutenant Mickael LETORT
OUEST	ST MICHEL CHEF CHEF	Lieutenant Sébastien CHARPENTIER
OUEST	ST PERE EN RETZ	Adjudant-chef Maxime LANDAIS
OUEST	STE PAZANNE	Lieutenant Denis SALAUD
NORD	TREFFIEUX	Lieutenant Morgan JULIENNE
OUEST	TRIGNAC	Capitaine Laurent DENOUAL
SUD	VALLET	Lieutenant Romuald NICOLAS
NORD	VARADES	Capitaine Thierry ROBERT
NORD	VAY	Lieutenante Mélanie HARDY
SUD	VIEILLEVIGNE	Adjudant Mikael YVIQUEL
NORD	VIGNEUX DE BRETAGNE	Capitaine Fabrice OLIVEROS



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupeement Prévention
A 2025-37 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 02/06/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 mars 2023 portant l'agrément de l'organisme HARMONIE FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur David POUILLAIN, Chef du service de sécurité incendie sur le site du Centre Commercial BEAULIEU à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 02 juin 2025 à 8h00, au Centre Commercial BEAULIEU à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 27 MAI 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupeement Prévention
A 2025-38 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 2 du 16/06/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 septembre 2018 portant l'agrément de l'organisme SECURITAS pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur Jean-Louis CARNEC**, Chef adjoint du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.
- **Monsieur Ronan BOURRE**, Chef du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 16 juin 2025 à 8h00, au centre de formation SECURITAS.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 27 MAI 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupelement Prévention
A 2025-39 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 23/06/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Xavier GAUDICHEAU, Chef du service de sécurité incendie de l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 23 juin 2025 à 8h00, à l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 27 MAI 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupeement Prévention
A 2025-40 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 25/06/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2021 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur David RONDINEAU, Chef du service de sécurité incendie de la Tour Bretagne à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 25 juin 2025 à 8h00, à l'espace Beaulieu-Adelis à Nantes.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 27 MAI 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupeement Prévention
A 2025-41 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 2 du 27/06/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

*- **Monsieur Olivier L'HARIDON**, Chef du service de sécurité incendie du Centre Hospitalier Georges Mazurelle à la ROCHE-SUR-YON.*

*- **Monsieur Farid HIRECHE**, Chef du service de sécurité du Château des Ducs de Bretagne à NANTES.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 27 juin 2025 à 8h00, à l'organisme de formation CT FORMATION à REZÉ.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 27 MAI 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET

Jury d'examen SSIAP 2 du 27/06/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2021 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur Steven DELAPORTE**, Chef du service de sécurité incendie de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest à Saint-Herblain.
- **Monsieur Ismaël ANAKY**, Chef du service de sécurité incendie de BRICOT DEPOT à la Roche/Yon.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 27 juin 2025 à 8h00, à l'organisme de formation FORAUCO à Sainte-Luce-sur-Loire.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 27 MAI 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupement Prévention
A 2025-43 SDIS44

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20250630-A-2025-43-AR
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Jury d'examen SSIAP 1 du 07/07/2025

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Ronan BOURRE, Chef du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 7 juillet 2025 à 8h00, à l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **30 JUIN 2025**

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET

Jury d'examen SSIAP 1 du 07/07/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 mars 2023 portant l'agrément de l'organisme HARMONIE FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur David POUILLAIN, Chef du service de sécurité incendie sur le site du Centre Commercial BEAULIEU à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 07 juillet 2025 à 8h00, au Centre Commercial BEAULIEU à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 30 JUIN 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupeement Prévention
A 2025-45 SDIS44

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20250630-A-2025-45-AR
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Jury d'examen SSIAP 1 du 15/07/2025

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2021 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Jean-Louis CARNEC, Chef adjoint du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 15 juillet 2025 à 8h00 à l'Institut de formation en soins infirmiers - CHU de Nantes

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **30 JUIN 2025**

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupeement Prévention
A 2025-46 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 21/07/2025

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Xavier GAUDICHEAU, Chef du service de sécurité incendie de l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 21 juillet 2025 à 8h00, à l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **30 JUIN 2025**

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupement Prévention
A 2025-51 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 19/09/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2021 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Jean-Louis CARNEC, Chef adjoint du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 19 septembre 2025 à 8h00, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 21 AOÛT 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupement Prévention
A 2025-52 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 22/09/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Xavier GAUDICHEAU, Chef du service de sécurité incendie de l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 22 septembre 2025 à 8h00 heures à l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 1 AOUT 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupelement Prévention
A 2025-53 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 24/09/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 mars 2023 portant l'agrément de l'organisme HARMONIE FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur David POUILLAIN, Chef du service de sécurité incendie sur le site du Centre Commercial BEAULIEU à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 24 septembre 2025 à 8h00 au Centre Commercial BEAULIEU à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 21 AOÛT 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupelement Prévention
A 2025-54 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 26/09/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme Centre de Formation SOCOTEC pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Damien DEMAZEL, Chef du service de sécurité incendie à la Cité des Congrès de NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 26 septembre 2025 à 8h00, à la Cité des Congrès de NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **21 AOUT 2025**

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupeement Prévention
A 2025-55 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 26/09/2025

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 septembre 2018 portant l'agrément de l'organisme SECURITAS pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Jean-Louis CARNEC, Chef adjoint du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 26 septembre 2025 à 8h00, à l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 1 AOUT 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Groupelement Prévention
A 2025-56 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 2 du 26/09/2025

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 mars 2022 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

*- **Monsieur Olivier L'HARIDON**, Chef du service de sécurité incendie du Centre Hospitalier Georges Mazurelle à la ROCHE-SUR-YON.*

*- **Monsieur Farid HIRECHE**, Chef du service de sécurité du Château des Ducs de Bretagne à NANTES.*

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 26 septembre 2025 à 8h00 heures à l'organisme de formation CT FORMATION.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 21 AOUT 2025

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET